TARIFS 2023

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Libellé Article	Prix Unitaires 2023
Immeubles visés par l'article L 1331-7 du code de la santé publique	
I) Immeubles neufs :	
Logement individuel neuf y compris reconstruction après démolition	**<u>Instauration de 2 tranches :</u>** - pour les constructions <=110 m² : tarif forfaitaire de 1102,50 € - pour les constructions > 110 m² : tarif forfaitaire de 1102,50 € jusqu'à 110m² auquel s'ajoute 10€/m² par m² supplémentaire
Habitations légères et piscines (raccordement des eaux usées pour le lavage des filtres et autres dispositifs de recyclage)	Tarif forfaitaire : 278 €
Habitat groupé (de 2 à 4 habitations)	Tarif forfaitaire de base x le nombre d'habitations
Habitat groupé (au-delà de 4 habitations)	Tarif forfaitaire de base x 0,60 x le nombre d'habitations
Immeuble collectif (de 2 à 4 logements)	Tarif forfaitaire de base x le nombre de logements
Immeuble collectif (de 5 à 10 logements)	Tarif forfaitaire de base x 0,60 x le nombre de logements
Immeuble collectif (au-delà de 10 logements)	Tarif forfaitaire de base x 0,50 x le nombre de logements

II) Immeubles existants :	
Réalisation de travaux ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires y compris extension des habitations de loisirs légères	**<u>Instauration de 2 tranches :</u>** - pour toute extension ou réaménagement créant une superficie supplémentaire < 20 m^2 : **exonération de la PFAC** - pour toute extension ou réaménagement créant une superficie supplémentaire >=20m2 : **15€/m^2 créé ou réaménagé**
Réalisation de travaux ayant pour effet d'augmenter le nombre de logement ou de changer la destination des lieux	Forfait 551 € par logement supplémentaire créé
III) réalisation de travaux de raccordement d'un logement existant sur un nouveau réseau ou une extension de réseau	
Immeuble existant avec une installation d'assainissement non collectif vétuste à réhabiliter	Tarifs forfaitaires identiques aux tarifs pour les immeubles neufs
Si l'installation est conforme, en bon état de fonctionnement, et <u>a moins de 10 ans</u>, l'usager a le choix entre la proposition 1 ou la proposition 2	1) raccordement dans le délai réglementaire des 2 ans : exonération de la PFAC
	2) prolongation du délai de raccordement à 10 ans depuis la date d'installation du système d'assainissement non collectif et paiement de la PFAC au tarif en vigueur au moment du raccordement
Si l'installation de plus de 10 ans mais est en bon état de fonctionnement (*)	raccordement dans le délai réglementaire des 2 ans et paiement de la PFAC au tarif en vigueur au moment du raccordement avec une déduction de 50%
(*) acceptation de la demande d'exonération ou de tarifs réduits sous réserve d'une visite de contrôle diagnostic facturée au tarif en vigueur à la date de la demande	

Immeubles visés par l'article L 1331-7-1 du code de la santé publique	
Les modalités de calcul sont déterminées selon les sous-destinations de constructions déclarées dans les documents CERFA en vigueur des demandes d'autorisations d'urbanisme. En l'absence d'information suffisante, le service pourra demander une attestation sur l'honneur des sous-destinations et tout autre élément nécessaire au calcul de la PFAC	
Restauration, hébergement hôteliers et touristiques, établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale	
Libellé Article	**Prix Unitaires 2023**
Tarif forfaitaire de base :	Forfait : 1 102,50 €
Immeubles ou établissements déclarés de 1 à 5 équivalent/habitant	Tarif forfaitaire de base : 1 102,50 €
Immeubles ou établissements déclarés de 6 à 20 équivalent/habitant	222 € par équivalent/habitant
Immeubles ou établissements déclarés de 21 à 100 équivalent/habitant	195 € par équivalent/habitant
Immeubles ou établissements déclarés de 101 à 500 équivalent/habitant	166 € par équivalent/habitant
Immeubles ou établissements déclarés de 501 à 1000 équivalent/habitant	138 € par équivalent/habitant
Immeubles ou établissements déclarés à partir de 1001 équivalent/habitant	110 € par équivalent/habitant
Restaurants dont restauration collective jusqu'à 25 couverts possibles simultanément	Forfait : 1102,50 €
Restaurants dont restauration collective de 26 à 50 couverts possibles simultanément	3 307 € + 34 € par couvert
Restaurant dont restauration collective de 51 à 100 couverts possibles simultanément	4 135 € + 22 € par couvert
Restaurants dont restauration collective à partir de 101 couverts possibles simultanément	5 237 € + 12 € par couvert

TABLEAU GUIDE POUR LE CALCUL DU NOMBRE D'EH SELON LE TYPE D'ETABLISSEMENT		
DESIGNATION	**EH**	**coefficient correcteur 2023**
USAGER PERMANENT	1	1
Etablissement d'enseignement scolaire (pension), maison de repos	= nombre d'usagers permanents déclarés	1
Etablissement d'enseignement scolaire (demi-pension) ou similaire	= nombre d'usagers permanents déclarés	0,5
Etablissement d'enseignement scolaire (externat) ou similaire	= nombre d'usagers permanents déclarés	0,3
Hôpitaux, cliniques, etc. (y compris personnel soignant et exploitation)	nombre de lits déclarés	3
Hotel-restaurant, pension de famille	nombre de chambres	2
Hotel, pension de famille sans restauration	nombre de chambres	1
Terrain de camping ou assimilés	nombre d'emplacements	2

AUTRES ACTIVITES	
Libellé Article	**Prix Unitaires 2023**
Activité type domestique et professionnelle non polluante (coeff 1) Commerces (hors production alimentaire), artisanat et commerce de détail, activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, cabinet médical, bureaux, hébergement	< 100 mètre carré de surface de plancher telle que délinie à l'article L112-1 et R112-2 du code de l'urbanisme : 1102,50 € > 100 m2 : 1102,50 € (pour les 100 premiers m2) + 11€/m2 supplémentaire > 10 000 m2 : 1102,50 € (pour les 100 premiers m2) + 11€/m2 supplémentaire dans la limite des 9900 m2 suivants + 8 €/m2 supplémentaires au delà des 10 000 premiers m3
Activité industrielle ou professionnelle polluante (coeff 1,2) Production d'effluents non domestiques nécessitant la délivrance d'une autorisation de rejet Industrie recouvre les constructions industrielles ou artisanales affiliées à l'industrie (construction automobile, aéronautique, ateliers métallurgiques, maçonnerie, menuiserie, peinture...). Le caractère industriel d'une activité peut s'apprécier au regard de la nature des opérations de transformation ou de production qu'elle effectue et de l'importance des moyens techniques qu'elle met en oeuvre pour les réaliser.	< 100 mètre carré de surface de plancher telle que délinie à l'article L112-1 et R112-2 du code de l'urbanisme : 1323 € > 100 m2 : 1323 € (pour les 100 premiers m2) + 13,30€/m2 supplémentaire > 10 000 m2 : 1323 € (pour les 100 premiers m2) + 13,30 €/m2 supplémentaire dans la limite des 9900 m2 suivants + 9 €/m2 supplémentaires au delà des 10 000 premiers m3
Activités entraînant une production modérée d'eaux usées (coeff 0,8) Salle d'art et de spectacle, cinéma, de réunion, de réception, musées, médiathèques, équipements sportifs, locaux agricoles, lieux de culte, piscine ouverte au public, autre équipement recevant du public, centre de congrès et d'exposition, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	< 100 mètre carré de surface de plancher telle que délinie à l'article L112-1 et R112-2 du code de l'urbanisme : 882 € > 100 m2 : 882 € (pour les 100 premiers m2) + 8,80 €/m2 supplémentaire > 10 000 m2 : 882 € (pour les 100 premiers m2) + 8,80 €/m2 supplémentaire dans la limite des 9900 m2 suivants + 6 €/m2 supplémentaires au delà des 10 000 premiers m3
Activités entraînant une faible production d'eaux usées (coeff 0,20) Locaux de stockage, plateforme logistique, commerce de gros, entrepôts …	< 100 mètre carré de surface de plancher telle que délinie à l'article L112-1 et R112-2 du code de l'urbanisme : 220,50 € > 100 m2 : 220,50 € (pour les 100 premiers m2) + 2,20 €/m2 supplémentaire > 10 000 m2 : 220,50 € (pour les 100 premiers m2) + 2,20 €/m2 supplémentaire dans la limite des 9900 m2 suivants + 1,50 €/m2 supplémentaires au delà des 10 000 premiers m3